



## **Cadre directeur du Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS)**

### **Article 1 Champ d'application**

Le Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) est une organisation informelle à but non lucratif, non liée à un traité, fondée afin de faciliter la coopération bilatérale et multilatérale pour lutter contre les activités de pêche et liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

### **Article 2 Objectif**

Dans le cadre de son champ d'application, le Réseau international de SCS a pour objectif d'améliorer l'efficacité et le bon fonctionnement du SCS concernant les activités de pêche et liées à la pêche par la coopération, la coordination, la collecte et l'échange d'informations entre les organisations ou les institutions chargées des activités de SCS de pêche et liées à la pêche.

### **Article 3 Principes généraux**

En mettant en vigueur son objectif, le Réseau international de SCS pourra :

- (a) rechercher des solutions communes aux activités de pêche, ou liées à la pêche illicite, non déclarée et non règlementée ;
- (b) faciliter la communication et l'échange d'informations entre les membres ;
- (c) développer et maintenir des capacités de partage de l'information ;
- (d) favoriser les efforts, la coopération et la collaboration conjugués ;
- (e) renforcer les capacités ;
- (f) coordonner les initiatives d'éducation et de formation ;
- (g) améliorer les occasions de partage et de transfert de technologie ;
- (h) promouvoir de nouveaux outils de SCS ; et
- (i) mieux sensibiliser le public.

#### **Article 4 Composition**

Les États, les organisations d'intégration économique régionale, les entités de pêche et les organisations intergouvernementales chargées des activités de pêche ou liées à la pêche dans le cadre des SCS peuvent devenir des membres du Réseau international de SCS.

#### **Article 5 Adhésion**

- 1 Pour devenir membre, les candidatures doivent être envoyées par écrit au président.
- 2 Les membres qui souhaitent se retirer du Réseau international de SCS doivent en aviser par écrit le président.

#### **Article 6 Les observateurs**

- 1 Le président peut décider au cas par cas que des non-membres, notamment des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées qui soutiennent l'objectif du Réseau international de SCS, ont le droit de participer aux réunions du Réseau international de SCS à titre d'observateurs. Les demandes pour obtenir le statut d'observateur doivent être envoyées par écrit au président.
- 2 Les observateurs peuvent prendre la parole au cours desdites réunions à la discrétion du président.
- 3 Les observateurs ne participent pas à la prise de décisions.

#### **Article 7 Droits et engagements des membres**

- 1 Chacun des membres peut prétendre à :
  - (a) participer à toutes les activités organisées par le Réseau international de SCS à ses propres frais ;
  - (b) demander des services fournis par le Réseau international de SCS ;
  - (c) recevoir toutes publications et informations générales fournies par le Réseau international de SCS ; et

(d) faire des propositions et donner son avis quant aux activités et aux travaux du Réseau international de SCS.

2 Chacun des membres doit :

- (a) autoriser un représentant à agir en son nom. Ce dernier jouera également un rôle important dans la gestion au quotidien des questions de SCS pour ce membre ;
- (b) faire tout son possible pour remplir l'objectif du Réseau international de SCS ;
- (c) respecter les décisions en vertu de l'Article 10 ;
- (d) soutenir les activités organisées par le Réseau international de SCS et y participer dans toute la mesure du possible ;
- (e) recueillir et fournir ponctuellement des renseignements précis de SCS aux autres membres sur demande, dans le respect des exigences législatives nationales et des systèmes de demande de preuves internationaux existants ;
- (f) examiner les demandes, y répondre et, le cas échéant, coopérer avec d'autres membres dans le cadre d'activités conjointes de SCS ;
- (g) promouvoir l'assistance technique, la formation, l'échange d'expérience et le développement institutionnel afin d'augmenter les connaissances et la capacité de SCS entre les membres ;
- (h) se pencher sur les besoins particuliers des pays membres en développement ;
- (i) mener toute autre activité qui pourrait s'avérer nécessaire pour remplir l'objectif du Réseau international de SCS.

## **Article 8** **L'organisation**

Le réseau international de SCS consistera en :

- (a) une assemblée des membres ;
- (b) un président et un vice-président ;
- (c) un comité exécutif ;
- (d) un secrétariat, sous la direction du directeur exécutif.

## **Article 9** **L'assemblée des membres**

1 L'assemblée des membres sera constituée d'un représentant de chaque membre qui peut s'accompagner de conseillers, selon les exigences

- 2 L'assemblée générale des membres se réunira au moins tous les deux ans. Un membre peut demander d'autres réunions de l'assemblée générale, au moins un tiers des membres devant consentir à cette demande.

### **Article 10** **Fonctions de l'assemblée des membres**

En mettant en vigueur l'objectif du Réseau international de SCS, l'assemblée des membres devra:

- (a) évaluer la mise en œuvre des principes généraux ;
- (b) approuver les procédures et les politiques de fonctionnement du Réseau international de SCS ;
- (c) approuver les programmes de travail du Réseau international de SCS ;
- (d) approuver les rapports du secrétariat ;
- (e) approuver le budget, le cas échéant, et les dispositions financières ;
- (f) examiner les dépenses et les comptes ;
- (g) lire le comité exécutif, le cas échéant ;
- (h) chercher des fonds et autres ressources afin d'assurer les opérations à long terme du Réseau international de SCS ;
- (i) prendre des décisions sur toute autre question liée aux travaux du Réseau international de SCS qui n'est pas spécifiquement assignée à l'un de ses organes.

### **Article 11** **Les rôles du président et du vice-président**

- 1 L'assemblée des membres, faute d'un consensus, élira par simple majorité des membres présents et votants, un président et un vice-président du Réseau international de SCS pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une fois. Le vice-président initial exercera un mandat de deux (2) ans pour garantir la continuité. Le président et le vice-président seront des représentants de différents membres, l'un d'entre eux représentant un pays membre en développement, dans la mesure du possible.
- 2 Le président aura les pouvoirs et les fonctions suivantes :
  - (a) convoquer et présider la réunion de l'assemblée des membres et du comité exécutif ;
  - (b) nommer le directeur exécutif ;
  - (c) déterminer, après consultation avec le directeur exécutif, de projets d'ordre du jour provisoire pour les réunions de l'assemblée des membres et du comité exécutif ;

- (d) signer un rapport du procès-verbal de chaque réunion de l'assemblée des membres et du comité exécutif ;
  - (e) représenter le Réseau international de SCS aux réunions internationales ;
  - (f) d'une manière générale, prendre toute décision et fournir toute directive au secrétaire exécutif afin d'assurer, particulièrement pendant les périodes situées entre les réunions, que les affaires du Réseau international de SCS sont menées efficacement et conformément à son objectif et à ses décisions.
- 3 Lorsque le président se trouvera dans l'incapacité d'agir, le vice-président exercera les pouvoirs et les fonctions incombant au président. Si le poste de président est vacant, le vice-président deviendra le président pour le reste du mandat. Le vice-président tient aussi lieu de conseiller auprès du président et agit au nom du président si celui-ci le lui demande.

## **Article 12**

### **Le comité exécutif**

- 1 Le comité exécutif sera constitué du président et du vice-président ainsi que des représentants d'au moins quatre membres, tel que décidé par l'assemblée des membres, émanant de préférence de différentes régions du monde. Les représentants sont nommés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.
- 2 La réunion du comité exécutif sera convoquée au moins tous les six (6) mois, par téléphone, par vidéoconférence ou par un autre moyen approprié de communication.

## **Article 13**

### **Les fonctions du comité exécutif**

Le comité exécutif assurera les fonctions d'organe consultatif auprès du président et devra en particulier :

- (a) suggérer d'apporter des révisions à ce cadre directeur, au plan stratégique, au plan de travail et au plan commercial, le cas échéant ;
- (b) donner des conseils sur le recrutement du directeur exécutif ;
- (c) aviser sur la participation aux réunions par des non-membres, comme décrit à l'Article 6 ;
- (d) mener toute autre activité qui lui aura été assignée.

## **Article 14**

### **Les sous-comités**

L'assemblée des membres ou le comité exécutif peut mettre en place des sous-comités ad-hoc à durée limitée chargés de tâches spécifiques, y compris le mandat, selon les besoins.

### **Article 15**

#### **Le secrétariat**

Le secrétariat devra :

- (a) appliquer les décisions ;
- (b) élaborer l'ébauche de procédures de fonctionnement pour le secrétariat et le Réseau international de SCS ;
- (c) développer le programme de travail du secrétariat ;
- (d) élaborer l'ébauche de budgets et préparer les états financiers ;
- (e) élaborer l'ébauche de rapports annuels des activités du Réseau international de SCS et une évaluation de la mise en œuvre des principes généraux ;
- (f) fournir un service et un soutien général ;
- (g) fournir des services aux réunions ;
- (h) tenir les procès-verbaux, les dossiers, les documents, les fichiers et le site Web ;
- (i) informer de tout changement lié à l'adhésion ;
- (j) mener toute autre activité qui pourrait lui être demandée par l'assemblée des membres ou le comité exécutif.

### **Article 16**

#### **Le personnel**

Le personnel du Réseau international de SCS sera composé de tout personnel technique qualifié ou tout autre personnel avéré nécessaire pour remplir les fonctions du Réseau international de SCS, y compris les opérations au quotidien. Le personnel sera nommé par le secrétaire exécutif qui tiendra compte des besoins dans un souci d'économie de moyens.

### **Article 17**

#### **Liaison avec le secrétariat**

Le membre qui est l'hôte pour le secrétariat permet d'assurer la liaison avec ce dernier afin d'interagir avec le Réseau international de SCS, le cas échéant.

### **Article 18**

#### **Prise de décisions**

Par dérogation à la procédure d'élection du président et du vice-président, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 11, les décisions seront prises par voie de consensus.

### **Article 19** **Financement**

Le Réseau sera financé à partir des sources suivantes, mais à titre non limitatif :

- (a) les dons de membres ;
- (b) les agences de financement pour le développement ;
- (c) les contributions et les dons émanant des secteurs public et privé ;
- (d) tout autre revenu dérivé d'activités et de services dans le cadre de la mission du Réseau international de SCS.

### **Article 20** **Coopération avec d'autres organisations**

Le Réseau international de SCS peut chercher à développer des relations de coopération et signer des accords avec des organismes capables de contribuer à son travail.

### **Article 21** **Révision**

Le présent cadre directeur peut être révisé par l'assemblée des membres si les circonstances l'exigent.

### **Article 20** **Langues du Réseau international de SCS**

Les langues officielles du Réseau international de SCS sont l'anglais, le français et l'espagnol.

### **Article 21** **Entrée en vigueur**

Le présent cadre directeur a été adopté par l'assemblée des membres le 29 mars 2012 à Valparaiso, au Chili, et est entré en vigueur ce même jour.

### **Article 22** **Textes authentiques**

Les textes anglais, français et espagnols du présent cadre directeur font également foi.